PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, M^{me} July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

QUE : Lors de la séance régulière tenue le 9 décembre 2024, le conseil municipal a adopté le règlement :

«RÈGLEMENT NUMÉRO 220-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 220 AFIN D'ASSUJETTIR LA MISE EN PLACE D'UN CONTENEUR À UN CERTIFICAT D'AUTORISATION»

QUE : La MRC de Portneuf a émis un certificat de conformité le 25 janvier 2025 suivant la résolution CR 007-01-2025 lors de la séance du 22 janvier 2025.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné par courriel à s'adressant à l'adresse suivante : dg@saintubalde.com ou au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière pendant les heures d'affaires, au 427-B, boulevard Chabot, à Saint-Ubalde.

DONNÉ à Saint-Ubalde, ce 29 jour de janvier 2025.

July Bédard

July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis aux endroits désignés par le conseil municipal, le 29 jour de janvier 2025.

EN FOI DE QUOI, j'émets ce certificat ce 29 jour de janvier 2025.

July Bédard

July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière